



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisée une soirée « Halloween » par le F.C. BLEHARIES le jeudi 31/10/2024, à partir du site du terrain de football,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 au vendredi 01 novembre 2024 à 05h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du terrain de football de Bléharies, sis à 7620 Bléharies, rue du Cimetière.

Article 2 : Le jeudi 31 octobre 2024, de 19h00 à 21h00, l'accès à la rue Jules Décarpentries est interdite depuis la rue Lucien Delfosse.

Article 4 : Le jeudi 31 octobre 2024, de 19h00 à 21h00, un sens giratoire est instauré rue du Mont de Cailloux, rue Lucien Delfosse, ruelle Bourlot, rue Jules Décarpentries obligeant les conducteurs à suivre le chemin du cortège. qui monte la rue Lucien Delfosse et redescend vers ruelle Bourlot.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES LOCALES - C43 (30km) - C1 - C31a - C31b - C3

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 21.10.2024



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER